

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
Localité de Longueuil

(Chambre des Actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N° : 505-06-000023-205

STÉPHANIE BERNARD

et

PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

Demandeurs

c.

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE
LONGUEUIL INC. et al.

Défenderesses

ACTE DE DÉSISTEMENT
ÉCOLE RUDOLF STEINER DE MONTRÉAL INC.

(Articles 213 et 585 du *Code de procédure civile*)

Les Demandeurs, par l'entremise de leurs avocats soussignés, se désistent de la Demande introductive d'instance contre la défenderesse ÉCOLE RUDOLF STEINER DE MONTRÉAL INC., laquelle accepte un tel désistement sans frais.

Montréal, le X¹⁹ septembre 2022

Montréal, le 7 septembre 2022

**ÉCOLE RUDOLF STEINER DE MONTRÉAL
INC.**

Champlain avocats

CHAMPLAIN AVOCATS
Avocats des DEMANDEURS
200-1434, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1R4

P Cormier

Par : Me Patrick Cormier,
secrétaire-général

Nº 500-06-000023-205

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE LONGUEUIL

STÉPHANIE BERNIER
-et-
PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

Demandeurs

c.

**COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE
LONGUEUIL INC. ET AL**

Défenderesses

**ACTE DE DÉSISTEMENT - ÉCOLLE
RUDOLF STEINER DE MONTRÉAL INC.;**
(Articles 213 et 585 du *C.p.c.*)

ORIGINAL

JÉRÉMIE JOHN MARTIN
Champlain avocats
AMOCNO
jmartin@champlainavocats.com
200-1434, Sainte-Catherine O
Montréal, (Québec), H3G 1R4
Téléphone : (514) 866-3636
Télécopieur:(514) 800-0677
NOTRE DOSSIER : BER-0620